

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux

le : Vingt Neuf Septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Septembre 2022

PRESENTS : MM MARTIN Agnès, VILLETTE Séverine, SILVE Didier, VARINOT Siriane, DIGNAC Elisabeth, MARCELLINO Anne-Marie, SIMONI Chantal, MURET Philippe, VOTA Serge, BERNE Hervé, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, FUCHS Caroline, CASCANT Mélanie, MARQUES Florian, AMSTER Anthony, PESCH Solène.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	18
votants	23

Certifié exécutoire  
Préfecture  
le : - 4 OCT. 2022  
Publiée ou Affichée  
le : - 5 OCT. 2022

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur MATTON François à Madame VARINOT Siriane,  
Madame BEC Florence à Madame MARTIN Agnès,  
Monsieur JERIBI Karim à Monsieur AMSTER Anthony,  
Monsieur HERMELIN Grégory à Madame FUCHS Caroline,  
Monsieur BRUNO Sébastien à Madame CASCANT Mélanie.

Secrétaire de séance : Madame VILLETTE Séverine.

N° 22/57

**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL –  
MISE A JOUR PUBLICITE DES ACTES**

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

Par délibération du 24 Novembre 2020 et conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur.

Pour rappel, le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'ordonnance n° 2121-1310 et le décret n° 2121-1311 du 7 Octobre 2021 portant « réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements » apportent des modifications à certains articles du CGCT à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022 et entraînent ainsi une nécessité de modification du règlement intérieur, notamment au chapitre II, articles 10 et 11.

Le projet de règlement modifié est joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

-APPROUVE la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal telle qu'annexée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Copie conforme au registre des délibérations.  
Fait et délibéré en séance le 29 Septembre 2022

Maire,  
Anne-Marie WANIART